
Civ. Anvers (2^{ème} Ch.) - 25 janvier 2002

Droit international privé - Adoption - Droit néerlandais - CEDH - Ordre public international - Impossibilité d'adopter une personne majeure.

Les dispositions de la CEDH font partie des principes de l'ordre public international belge et si la loi étrangère normalement applicable y contrevient, le tribunal (belge) peut écarter celui-ci au bénéfice du droit belge.

L'application des règles du Code civil des Pays-Bas, qui ne prévoit pas l'adoption d'une personne majeure, mènerait à une discrimination fondée sur l'âge et la nationalité et contreviendrait aux articles 8 et 14 de la CEDH.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2002-2003, p. 1.395.

Trad. : Jean Jacquain.

Note

Le tribunal cite Civ. Turnhout, 12 décembre 1996, qui s'était prononcé dans le même sens (JDJ, n° 190, 1999, p. 57).

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 331, janvier 2004, p. 39]